**Selon le CESE, la nouvelle proposition de la Commission sur le marché numérique protégera les PME**

**Le nouveau règlement relatif au marché unique numérique proposé par la Commission aura pour effet, non seulement de protéger les consommateurs recourant au commerce électronique, mais aussi, pour la toute première fois, les PME. Les entreprises qui exercent leurs activités sur des plateformes en ligne et les moteurs de recherche auront la possibilité de régler d’éventuels différends hors des tribunaux. Tels sont les progrès mis en évidence dans l’avis élaboré par Marco Vezzani et adopté, le 19 septembre 2018, lors de la session plénière du CESE.**

D’après une étude de la Commission, près de 50 % des entreprises européennes qui exercent leurs activités sur des plateformes en ligne rencontrent des problèmes. Dans 38 % des cas, ceux qui sont en rapport avec les relations contractuelles restent irrésolus, ou n’aboutissent à un règlement qu’au prix de certaines difficultés dans 26 % des cas. Jusqu’à présent, la législation européenne s’est bornée à définir la relation entre les entreprises et les consommateurs dans le cadre du commerce électronique (B2C), sachant que la question des rapports entre les entreprises et les plateformes (B2B) n’a jamais été traitée de manière substantielle.

C’est pourquoi, dans l’optique d’accroître l’équité et la transparence, la Commission a décidé de s’attaquer à la relation commerciale entre les PME et les plateformes en ligne dans le cadre de la révision de la stratégie pour le marché unique numérique. «Nous nous réjouissons de la proposition de la Commission dans la mesure où elle vise à réglementer pour la première fois les relations interentreprises (B2B) relatives au commerce électronique, ainsi qu’à protéger les utilisateurs professionnels des services d’intermédiation en ligne», a déclaré **M. Vezzani**. «Toutefois, ce règlement ne saurait à lui seul résoudre tous les problèmes du marché unique numérique», a-t-il poursuivi. «Les acteurs mondiaux et les entreprises utilisatrices, en particulier les PME, n’ont pas le même poids sur ce marché extrêmement dynamique et complexe. Il faudrait que la Commission établisse clairement les limites et les modes de relations adéquates entre les différents acteurs et qu’elle lutte contre les abus de position dominante.»

Dans l’optique d’affiner le nouveau règlement, le Comité met en avant les propositions suivantes.

* **Résolution extrajudiciaire des différends**

Le CESE soutient la mise en place de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges, en recommandant de définir des critères harmonisés de nature à garantir l’indépendance des médiateurs. Les chambres de commerce remplissent déjà efficacement ce rôle au niveau national et elles pourraient offrir une solution valable à cet égard.

* **Lutte contre les abus de position dominante**

Le CESE recommande d’introduire dans le règlement une interdiction des «clauses de parité tarifaire», qui contraignent les entreprises utilisatrices à fixer sur une plateforme en ligne donnée leurs tarifs les plus bas, que ce soit par rapport aux autres plateformes en ligne ou à leur propre site web. Cette pratique entrave la concurrence, renforce la position des plateformes en ligne existantes, plaçant ces dernières en position d’oligopole ou de monopole et, ce faisant, empêche les nouvelles plateformes d’émerger. Au contraire, il est fondamental que les consommateurs soient placés en situation d’acquérir des biens et services au prix le plus bas, et que les nouvelles plateformes en ligne puissent croître et entrer en concurrence loyale avec celles qui existent déjà.

* **Dimension sociale de la numérisation**

Le CESE invite également la Commission à prendre sans tarder des mesures en ce qui concerne la dimension sociale de la numérisation. Le dialogue social doit rester la pierre angulaire dans ce domaine, et il conviendrait que des questions telles que celles relatives aux salaires, aux contrats, aux conditions de travail et aux horaires des travailleurs employés – que ce soit par l’entremise de plateformes numériques ou pour la prestation de services reliés auxdites plateformes – puissent être traitées sans retard.

* **Création d’un observatoire européen sur l’économie des plateformes en ligne**

Enfin, le Comité propose de créer un observatoire européen de l’économie des plateformes en ligne et de contribuer à ses travaux par l’intermédiaire d’un délégué, qui agira en qualité d’observateur et qui aidera à faire connaître le point de vue des organisations de la société civile. L’observatoire aura un rôle technique et politique essentiel: il viendra soutenir la Commission en analysant l’évolution du marché numérique et en évaluant la mise en œuvre et l’impact du règlement. Les données recueillies contribueront à aiguiller le réexamen de la proposition de règlement tous les trois ans.